



Baisse de mon salaire pour charge de travail équivalente

Par **elyseer**, le **23/04/2011** à **00:24**

Bonjour,

Il y a 5 mois, mon employeur (une ONG) m'a demandé de remplacer une collègue durant son congé maternité.

J'étais à l'époque chargée de partenariat mais prenant le poste d'une responsable, je demande "à travail égal, salaire égal" d'obtenir une augmentation.

Nous signons donc un avenant au contrat précisant la hausse de rémunération et spécifiant que :

"L'emploi de Elyseer est modifié temporairement pour assurer le remplacement partiel et temporaire de Mme X.

Cet avenant prendra effet en date du 1er décembre 2010 pour permettre une mise au courant avant le départ de Mme X et se terminera au retour de cette dernière soit le 27 mars 2011 au soir.

Il prendra fin automatiquement à l'échéance du terme soit le 27 mars 2011 au soir, et Mme Elyseer réintégrera son emploi précédent étant précisé que l'ensemble des conditions du contrat de travail signé le 1er août 2010 s'appliquera à nouveau".

Aujourd'hui j'apprends que : Mme X ne reviendra pas de son congé maternité car a déménagé, que je garde son poste, mais qu'ayant signé l'avenant, je reviens sur mon ancien contrat avec mon ancien salaire à partir du 27 mars.

En résumé : je continue de tenir le poste de "Responsable", mais retourne au salaire de "Chargée".

NB :

1- je suis au 4/5ème et remplace un poste à plein temps (je vous laisse imaginer la charge de travail...)

2- la description du poste est quasiment la même sur mon contrat que sur mon avenant, et m'attribue la fonction de "Chargée de partenariats"

Qu'en dites-vous ? Est-il possible d'imposer à mon employeur de conserver le salaire de mon avenant ?

Merci pour vos bons conseils.

Elyseer

Par **P.M.**, le **23/04/2011** à **00:30**

Bonjour,

Si vous conservez le même poste que lors du remplacement, cela me semble abusif...